



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/958

Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le Programme de Réussite
Educative (PRE) 2021.

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/958 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE
DES ECOLES SUR LE PROGRAMME DE REUSSITE
EDUCATIVE (PRE) 2021. (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, les compétences de la Caisse des écoles de Lyon ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants, ce qui lui permet de constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans ce cadre, elle assure le portage administratif et financier du programme de réussite éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Lyon, en partenariat notamment avec l'Etat, qui lui apporte un soutien financier dans des conditions fixées par une convention annuelle.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Education nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, du social et de l'éducatif.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre du
Programme de Réussite Educative par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative qui est assurée par une Conseillère Technique PRE à temps plein ;
- le renforcement du temps de travail et des modalités d'intervention des équipes médico-sociales scolaires (médecins, infirmières, assistantes sociales...) sur les territoires classés en quartiers politique de la ville (Moncey, Cités Sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis, Langlet-Santy, Moulin à Vent, Sœurs Janin, Duchère, Loucheur-Gorge de Loup et le Vergoin) ;
- la réalisation de certaines actions validées dans le cadre du PRE et remboursées à la Ville de Lyon sur la base de justificatifs attestant le service fait.

Le montant de cette mobilisation exceptionnelle peut être estimé, pour l'année 2021, à 142 000 euros.

Le portage administratif et financier du PRE étant assuré par la Caisse des écoles, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec cet établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon annexé au rapport ;

Vu l'avis du Conseil des 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements ;
Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3 - Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant et les actions du programme de réussite éducative (PRE), les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET